

Arrêté N°06/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OPERATION SECURITE ROUTIERE
RUE LOUIS CROS – SECTEUR SALLE POLYVALENTE / CITY PARK

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Romain LAURENS (BMO Gendarmerie Castres)**, en date du **10 Janvier 2023** concernant la mise en place d'une opération sécurité routière secteur salle polyvalente – city park à Lautrec ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le dérouler d'une opération de sécurité routière de la **Gendarmerie BMO Castres** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits selon les dispositions suivantes :

- **Parking secteur Salle Polyvalente / City park.**
- **Le Jeudi 16 Février 2023 de 08h00 à 18h00.**

Afin de permettre l'exécution de la manifestation mentionnée supra.

Article 2 :

Le Jeudi 16 Février 2023 de 08h00 à 18h00, une autorisation du domaine public est accordée à la **BMO Gendarmerie de Castres** sur la **totalité du parking Rue Louis Cros** (entre la Salle Polyvalente et le City Park) à Lautrec afin de permettre le dérouler de l'opération sécurité routière.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Article 4 :

La Gendarmerie Nationale de Castres (BMO) est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade territoriale de la Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur LAURENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 janvier 2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr LAURENS (BMO)	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 10/01/2023	